

CHANTEAU N° 05/2023
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le 11 avril 2023

le Conseil municipal de la commune de Chanteau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Christel BOTELLO, Maire,

Date de convocation du Conseil Municipal : 04 avril 2023

Nombre de Conseillers :
En exercice : 14
Présents : 10
Votants : 13

Présents : BOTELLO Christel, PRONO Gilles, RISSET Jean-Philippe, COROLLER Camille, COUTANCEAU Stéphanie, GAILLOT Vanina, ETIENNE Chantal, COROLLER Didier, DANTHU François, PERDOUX Marc,

Membres excusés : TAVARES MARQUES Charlène (donne procuration à Madame Vanina GAILLOT), VUOTTO-MOAN Julie (donne procuration à Madame Stéphanie DUCLOUX), BONNEAUD Eliane (donne procuration à Madame Christel BOTELLO)

Membre non excusé : DUMERY Ghislain

Secrétaire de séance : PERDOUX Marc

Délibération
Budget principal et CCAS – Affectation du résultat 2022

Montants en euros	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement	Résultat de l'exercice	Résultat de clôture
<u>I - BUDGET PRINCIPAL</u>				
investissement	-121 557,60		+82 000,18	-39 557,42
fonctionnement	+215 328,49	+109 278,24	+20 754,69	+126 804,94
Total I	+93 770,89	+109 278,24	+102 754,87	+87 247,52
<u>II - BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF</u>				
C.C.A.S.				
investissement	+0,00		+0,00	+0,00
fonctionnement	+10 761,85	+0,00	+3 382,77	+14 144,62
Total II	+10 761,85	+0,00	+3 382,77	+14 144,62
TOTAL I+II	+104 532,74	+109 278,24	+106 137,64	+101 392,14

Au vu des éléments ci-après il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation du résultat 2022 sur l'exercice 2023.

Le Conseil Municipal décide après avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 :

• **investissement :**

- dépense au compte 001 : 39.557,42 € (report du déficit constaté fin 2022)
- recette au compte 1068-chapitre 10 : 40.823,42 € (comblement du déficit d'investissement cumulé)

• **fonctionnement :**

- recette au compte 002 : 85.981,52 € (report du résultat de fonctionnement après déduction du montant affecté au compte 1068 [= 126.804,94 - 40.823,42])

Article 2 :

Pour le **CCAS**, le résultat excédentaire de fin 2022 sera à inscrire en fonctionnement, au compte 002 en recette pour 14.144,62 €.

Madame le Maire,

Christel BOTELLO

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte publié le :
Transmis au représentant de l'Etat le :